



LE MONDE DES
APATRIDES

QUESTIONS & RÉPONSES



Des milliers de Meskhètes – l'un des groupes déportés en masse par Staline pendant la Seconde Guerre mondiale – sont devenus des apatrides après l'effondrement de l'Union soviétique.



LE MONDE DES APATRIDES

QUESTIONS & RÉPONSES

Couverture :

Cette apatride
originaire du
Myanmar vit au
Bangladesh.

UNHCR/G.M.B. AKASH/8.GD.2006



4 QUI SONT-ILS ?

6 COMBIEN SONT-ILS ?

8 COMMENT DEVIENT-ON UN APATRIDE ?

10 UNE PROTECTION JURIDIQUE POUR LES PLUS VULNÉRABLES

12 LES ÉTATS ET L'APATRIDIE

13 NOUVEAUX PROBLÈMES, NOUVELLES IDÉES

14 LE RÔLE DE L'UNHCR



Les Roms ont, pendant des décennies, subi un sort particulièrement cruel dans certains pays européens. Ils sont souvent apatrides.

IMAGINEZ DES PARENTS N'AYANT PAS LE DROIT de déclarer officiellement la naissance de leur enfant. Quand il grandira, il ne pourra peut-être pas aller à l'école, ni à l'université, ni travailler, ni voyager ni même se marier. Ultime humiliation: à son décès il risque d'être enterré dans l'anonymat le plus total, sans le moindre cérémonial.

Bienvenue dans l'univers byzantin des apatrides – des personnes privées de passeport, de pays et de nationalité, ainsi que des droits politiques et sociaux fondamentaux que la plupart des citoyens tiennent pour acquis.

Il y a actuellement 8,4 millions de réfugiés dans le monde et 23,7 millions de personnes

“LES ÉTATS CONTRACTANTS DÉLIVRERONT DES PIÈCES D'IDENTITÉ À TOUT APATRIDE SE TROUVANT SUR LEUR TERRITOIRE ET QUI NE POSSÈDE PAS UN TITRE DE VOYAGE VALABLE.”

Article 27 de la Convention de 1954

déracinées à l'intérieur de leur pays, les déplacés internes. Mais il y a également plusieurs millions d'apatrides à travers le globe. Et si l'on connaît bien les difficultés de ces deux premiers groupes vulnérables, le cas des apatrides, ces « non-personnes, ces fantômes sur le plan juridique » comme le formule un expert, est, quant à lui, souvent moins compris.

Il existe des instruments internationaux relatifs à l'apatridie. La Déclaration universelle des droits de l'homme affirme que « Tout individu a droit à une nationalité. » Le Protocole sur les apatrides qui devait accompagner le projet de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés est devenu une Convention à part entière en 1954. Sept ans plus tard, la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie était adoptée.

Et comme les problèmes de réfugiés et des apatrides sont souvent liés, l'Assemblée générale de l'ONU a désigné l'UNHCR comme l'interlocuteur le mieux placé, en l'absence d'une organisation ad hoc, pour apporter une assistance juridique à ces individus privés de droits et pour aider à promouvoir la prévention et l'éradication de l'apatridie.

Après avoir travaillé essentiellement en Europe orientale et centrale, aidant des groupes tels les descendants des Tatars déportés de Crimée par le dictateur soviétique Staline dans les années 40, l'agence a dernièrement étendu ses activités à l'Asie, l'Afrique, le Moyen-Orient et les Amériques, où les problèmes sont peut-être moins visibles mais souvent profondément enracinés.

Il s'agit à présent d'encourager les Etats à adhérer aux deux Conventions relatives à l'apatridie. Fait sans précédent, l'UNHCR a réalisé en 2003 une vaste étude auprès de 191 pays. Les résultats de cette enquête ont permis de dresser pour la première fois un état des lieux de l'apatridie, qui aidera l'agence et les gouvernements à élaborer ou à développer de nouvelles lois ainsi que des projets pour s'attaquer à ce problème.



UN/N SCHUSTER/1837/AUT•1972

Des dizaines de milliers d'Asiatiques ont été expulsés de manière arbitraire de l'Ouganda pendant les années 70 et sont, de fait, devenus des apatrides.

LE MONDE DE L'APATRIDIE

■ Qui est un apatride ?

Un apatride est une personne qui ne possède la nationalité – ce lien juridique entre un Etat et un individu – d'aucun Etat de par sa législation.

L'Article 1 de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides indique que le terme juridique d'apatride désigne une personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation.

■ Qu'est-ce que la nationalité ou citoyenneté ?

Il s'agit d'un lien juridique qui existe entre un Etat, les lois de cet Etat et un individu.* Il englobe des droits politiques, économiques, sociaux et autres, ainsi que les devoirs de l'Etat et du citoyen.

* Certains pays utilisent le terme « nationalité » et d'autres celui de « citoyenneté » pour désigner ce lien juridique. Dans cette brochure, les deux termes sont synonymes.

“LE TERME «APATRIDE» DÉSIGNE UNE PERSONNE QU'AUUCUN ÉTAT NE CONSIDÈRE COMME SON RESSORTISSANT PAR APPLICATION DE SA LÉGISLATION.”

Article 1 de la Convention de 1954



De nombreux Kurdes sont devenus des apatrides suite à la guerre survenue entre l'Iran et l'Iraq.

UNHCR/TVÖETEN/BW/IRQ/1003

■ Combien sont-ils ?

Cette question étant délicate sur le plan politique et peu de gouvernements disposant de statistiques détaillées sur ces populations, il est difficile de donner un chiffre global précis. Mais d'après les dernières études, on estime qu'environ onze millions d'individus dans le monde ne sont ressortissants d'aucun pays.

■ Comment est octroyée la nationalité ?

Essentiellement par le sol – en naissant sur le territoire d'un pays – ou par le sang – si un enfant acquiert automatiquement la nationalité du (des) parent(s). Il arrive que la nationalité soit transmise à la fois par le sol et par filiation. Par ailleurs les personnes qui ont résidé un certain temps dans un pays donné ou ont noué des liens tels le mariage avec un(e) citoyen(ne) d'un pays peuvent obtenir la nationalité par naturalisation.





Enfin des documents d'identité officiels: la joie est au rendez-vous.

■ Un apatride peut-il aussi être réfugié ?

Oui, dans certaines circonstances. Par exemple si une personne est contrainte de quitter son pays de résidence à cause de persécutions. Il existe toutefois des apatrides qui n'ont pas une crainte fondée de persécution ou qui n'ont

pas quitté leur lieu de résidence habituelle et ne sont donc pas considérés comme des réfugiés. A l'inverse, bien que certains réfugiés soient apatrides, la majorité ne l'est pas.

“LORSQUE L'EXERCICE D'UN DROIT PAR UN APATRIDE NÉCESSITERAIT NORMALEMENT LE CONCOURS D'AUTORITÉS ÉTRANGÈRES AUXQUELLES IL NE PEUT RECOURIR, LES ÉTATS CONTRACTANTS SUR LE TERRITOIRE DESQUELS IL RÉSIDE VEILLERONT À CE QUE CE CONCOURS LUI SOIT FOURNI PAR LEURS PROPRES AUTORITÉS.”

Article 25 de la Convention de 1954

“L’ENFANT
TROUVÉ SUR
LE TERRITOIRE
D’UN ÉTAT
CONTRACTANT
EST, JUSQU’À
PREUVE DU
CONTRAIRE,
RÉPUTÉ NÉ SUR
CE TERRITOIRE
DE PARENTS
POSSÉDANT LA
NATIONALITÉ DE
CET ÉTAT.”

*Article 2 de la
Convention de
1961*

UNHCR/G.M.B. AKASHI/8GD-2016



■ Comment devient-on un apatride ?

Suite à des conflits de souveraineté, ou par un étonnant enchaînement de dispositions et de lacunes d'ordre politique, juridique, technique ou administratif, dont voici quelques exemples :

- un transfert de territoire ou de souveraineté qui modifie le statut de citoyenneté de certains ressortissants de l'ancien Etat, les privant ainsi de nationalité.
- une privation arbitraire de la nationalité par

un gouvernement à l'encontre de groupes ou d'individus.

- des lacunes administratives, des malentendus ou des conflits de lois – par exemple, si un enfant naît dans un pays qui n'octroie la nationalité que par filiation, mais dont les parents sont ressortissants d'un Etat qui n'accorde la nationalité que par le sol (naissance sur son territoire).
- des problèmes administratifs ou procéduraux



Beaucoup de Biharis apatrides vivent dans une extrême pauvreté au Bangladesh.

«LES ÉTATS CONTRACTANTS NE PRIVERONT DE LEUR NATIONALITÉ AUCUN INDIVIDU OU GROUPE D'INDIVIDUS POUR DES RAISONS D'ORDRE RACIAL, ETHNIQUE, RELIGIEUX OU POLITIQUE.»

Article 9 de la Convention de 1961

tels que des frais exorbitants à payer, des délais irréalistes, l'absence de procédures d'appel ou de recours et le manque d'information des intéressés sur les déclarations obligatoires et autres démarches officielles.

- la renonciation à la nationalité par un individu sans qu'il obtienne au préalable une autre nationalité.
- la modification automatique de la nationalité en cas de mariage ou de dissolution du mariage entre individus de différents pays.
- l'absence de déclaration à la naissance, qui a pour conséquence l'absence de preuve concernant le lieu de naissance et la filiation de l'enfant.
- être né de parent(s) apatride(s).



AP/ZE - LUKATSKY / UKR • 2004

Les Tatars de Crimée commémorent, à Simferopol, en Ukraine, le 60^e anniversaire de leur déportation en masse vers l'Asie centrale pendant la Seconde Guerre mondiale.

■ Existe-t-il des instruments juridiques concernant l'apatridie ?

Plusieurs traités internationaux et régionaux formulent des recommandations en la matière, notamment :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 précise que "Tout individu a droit à une nationalité" et ne peut en être arbitrairement déchu.
- Lors de sa promulgation en 1951, la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés était assortie d'un Protocole sur les apatrides dont l'examen fut reporté à une date ultérieure. Ce texte allait plus tard devenir un traité à part entière, sous le nom de Convention de 1954 relative au statut des apatrides. Les pays signataires s'engagent à délivrer des pièces d'identité aux apatrides et à leur accorder, le cas échéant, un permis de séjour.
- La Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie indique aux Etats comment éviter que des enfants soient apatrides à la naissance, et comment protéger les individus contre la perte de leur nationalité.
- Des traités régionaux, telles la Convention américaine de 1969 relative aux droits de

"SI LA LÉGISLATION D'UN ÉTAT CONTRACTANT PRÉVOIT LA RÉPUDIATION, CELLE-CI N'ENTRAÎNE POUR UN INDIVIDU LA PERTE DE SA NATIONALITÉ QUE S'IL EN POSSÈDE OU EN ACQUIERT UNE AUTRE."

Article 7 de la Convention de 1961

l'homme, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990 ou la Convention européenne de 1997 sur la nationalité, réaffirment le droit de tout individu à une nationalité, et précisent les droits et les devoirs des pays pour garantir l'exercice de ce droit.

Toutefois ces traités n'ont recueilli qu'une faible adhésion de la communauté internationale, un soutien indispensable qu'il convient de renforcer. Cinquante-neuf pays ont ratifié la Convention de 1954 et 31 seulement ont signé la Convention de 1961, alors que 146 pays ont adhéré à la Convention de 1951 sur les réfugiés et/ou au Protocole de 1967.

“LES ÉTATS CONTRACTANTS S'ENGAGENT À PROMOUVOIR LA CRÉATION, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES... D'UN ORGANISME AUQUEL LES PERSONNES SE CROYANT EN DROIT DE BÉNÉFICIER DE LA PRÉSENTE CONVENTION POURRONT RECOURIR POUR EXAMINER LEUR DEMANDE ET POUR OBTENIR SON ASSISTANCE DANS L'INTRODUCTION DE LA DEMANDE AUPRÈS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE.”

Article 11 de la Convention de 1961

Beaucoup des réfugiés indonésiens en Papouasie-Nouvelle-Guinée sont des apatrides.



UNHCR/J. SIFFONTE/PNG-3004



REUTERS/R. RAHMAN/BGD-2005

Ces apatrides biharis manifestent dans les rues de Dhaka. La question de leur nationalité n'a toujours pas été résolue depuis que le Bangladesh a accédé à l'indépendance en 1971.

LES ÉTATS ET L'APATRIDIE

Au cours des décennies qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, le problème des déracinés ayant pris une dimension planétaire, la communauté internationale a porté son attention sur les réfugiés et, plus récemment, sur les personnes déplacées internes. La question de l'apatridie était politiquement sensible dans de nombreux pays concernés, et souvent considérée comme un problème d'ordre interne.

Une enquête réalisée à l'échelle mondiale en 2003 avait l'ambition, pour la première fois, de dresser un état des lieux général de l'apatridie. Elle a permis d'identifier les failles du système actuel, de mettre en lumière les préoccupations et les besoins spécifiques des Etats concernés, et servira de base à l'UNHCR pour l'élaboration d'un projet qui l'aidera à être plus performant dans l'exercice de sa mission.

Ainsi, moins de la moitié des gouvernements ayant répondu à l'enquête connaissent avec précision l'ampleur du problème sur leur propre territoire. Seuls 50% d'entre eux environ disposent de procédures d'identification des personnes qui seraient des apatrides, alors même qu'ils ont mis en place des mécanismes pour l'examen des demandes d'asile.

IDÉES ET CONCLUSIONS TIRÉES DE L'ENQUÊTE

- reconnaître que le déplacement d'apatrides peut servir d'alerte précoce pour anticiper les exodes massifs de réfugiés car les deux phénomènes sont souvent liés. Reconnaître que faute de repérer et de traiter les problèmes des apatrides, il est souvent difficile d'apporter de réelles solutions aux problèmes des réfugiés.
- améliorer la coopération bilatérale, régionale et internationale, partager les « meilleures pratiques » dans des domaines tels que les déclarations administratives et la délivrance de pièces d'identité, en évitant ainsi que des individus ne tombent entre les mailles du filet et ne deviennent des victimes accidentelles de l'apatridie uniquement parce que les pays sont dotés de systèmes juridiques différents.
- veiller à ce que personne ne renonce à sa nationalité sans avoir au préalable la garantie de pouvoir acquérir une autre nationalité.
- reconnaître la nécessité d'une organisation « référente », l'UNHCR, pour éviter les conflits et les incohérences dans l'approche du problème. L'agence pour les réfugiés souhaite collaborer étroitement avec les instances nationales, régionales et internationales à l'élaboration de nouvelles politiques et au renforcement des législations existantes.
- étudier et développer des mesures spécifiques comme le renforcement des droits et de l'identité individuelle des femmes et des enfants, ou l'obligation de déclarer chaque enfant à sa naissance.
- améliorer la formation à tous les niveaux des fonctionnaires concernés. Harmoniser les méthodes destinées, en premier lieu, à identifier les cas d'apatridie — un problème crucial dans de nombreux pays — puis à trouver des solutions adéquates.
- établir de nouvelles politiques pour s'attaquer à de récents problèmes, entre autres celui de l'apatridie provoquée par l'expansion mondiale de la traite d'êtres humains.

“SI LA LÉGISLATION D'UN ÉTAT CONTRACTANT PRÉVOIT LA PERTE DE LA NATIONALITÉ PAR SUITE D'UN CHANGEMENT D'ÉTAT TEL QUE MARIAGE, DISSOLUTION DU MARIAGE, LÉGITIMATION, RECONNAISSANCE OU ADOPTION, CETTE PERTE DOIT ÊTRE SUBORDONNÉE À LA POSSESSION OU À L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ D'UN AUTRE ÉTAT.”

*Article 5 de la
Convention de 1961*

LE RÔLE DE L'UNHCR

Etant donné que les problèmes de réfugiés et des apatrides se recoupent et sont souvent liés, l'Assemblée générale de l'ONU a confié à l'UNHCR la mission de protéger les apatrides dans le monde et de s'assurer du bon déroulement des efforts déployés en leur faveur.



UNHCR/H.J. DAVIES/NPL/1997

Beaucoup d'apatrides se voient refuser jusqu'à leurs droits fondamentaux, mais ces enfants du Bhoutan ont au moins la chance de pouvoir aller à l'école au Népal en attendant que leur problème soit résolu.

La Convention de 1954 relative au statut des apatrides est le premier traité international concernant ce groupe; l'UNHCR est chargé d'encourager l'adhésion à la Convention et l'application de ses principes.

En vertu de l'Article 11 de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, l'UNHCR assiste les apatrides en les aidant à résoudre leurs problèmes juridiques, à obtenir des papiers et, le cas échéant, à commencer une nouvelle vie.

L'UNHCR aide également les gouvernements à mettre en œuvre ou à développer leur législation nationale, forme des fonctionnaires, coopère avec d'autres organisations concernées, diffuse des informations et veille à la pleine application des principes sur l'apatridie.

Diverses conclusions adoptées par le Comité exécutif de l'UNHCR sont venues réaffirmer cette mission.

Pour de plus amples informations, s'adresser à la Division des services de la protection internationale de l'UNHCR à Genève (un coffret d'information et d'adhésion concernant la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie est disponible) ou consulter le site Internet de l'agence www.unhcr.fr

Au Sri Lanka, la plupart des apatrides sont les descendants de personnes arrivées d'Inde au 19^e siècle pour travailler dans les plantations de café et de thé.



PUBLIÉ PAR :

UNHCR

Service
de l'information
et des relations avec
les médias

Case postale 2500
1211 Genève 2
Suisse

www.unhcr.fr

Pour des informations
complémentaires,
contacter :

Service
de l'information
et des relations avec
les médias
hqpioo@unhcr.org

Dos de couverture :

Près de 200 000
apatrides sont
devenus des citoyens
sri-lankais grâce à une
loi progressiste entrée
en vigueur en 2003.

UNHCR / C.P. WIJETUNGA / LKA*2004

